

Compte rendu du Comité Syndical du SMICA du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-trois septembre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 14 septembre 2021, se sont réunis au CCAD- Avenue Victor Hugo – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
9 membres présents, 9 membres représentés, 9 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Jean-Louis BESSIERE, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Jean-Louis GRIMAL, Christine PRESNE.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES (représentée par Florence CAYLA), Jean-Louis CLAVET (représenté par Jean-Louis GRIMAL), Colette FEYBESSE (représentée par Florence CAYLA), Philippe GALTIER (représenté par Michel ARTUS), Pierre GRIMAL (représenté par Marielle FERAL), Jean-Pierre MASBOU (représenté par Anne-Marie CONSTANS), Thierry SERIN (représenté par Michel ARTUS), Anne-Claire SOLIER (représentée par Marielle FERAL), Jean-François VIDAL (représenté par Jean-Louis GRIMAL).

Membres absents : Bernadette AZEMAR-BELIERES, André BORIES, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Jacques GARDE, Paul MARTY, Yannick RECOULES, Jean-Michel REYNES, Eric TRANNOIS.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 6 mai 2021 (délibération 20210923 1)

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu du Comité Syndical du 6 mai 2021, ayant donné lieu à délibération, à savoir :

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 6 avril 2021,
2. Cotisations 2021
3. Cotisations CD 12
4. Décisions modificatives

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 6 mai 2021.

2. Adhésions de nouveaux membres (délibération 20210923 2)

Le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur les demandes d'adhésion formulées depuis le dernier Comité Syndical du 6 mai 2021 :

- Commune d'Autoire (46) ;
- Commune de Les Costes Gozon.

Par ailleurs, le Président a été informé de la dissolution du CCAS d'Arviu.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE l'adhésion proposée des communes d'Autoire et de Les Costes Gozon,

PREND ACTE de la dissolution du CCAS d'Arviu,

SOLLICITE les services de la Préfecture pour rédiger un nouvel arrêté définissant le périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

3. Passage à la M57 (délibération 20210923-3)

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu le décret n°2005-1899,

Vu l'avis favorable du comptable qui est joint à la présente délibération,

Considérant que le SMICA a exprimé le souhait d'adopter le référentiel M57 par droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Président appelle le Comité Syndical à se prononcer sur le passage à ce nouveau référentiel comptable qui va permettre aux agents du SMICA de s'y familiariser afin d'aider les collectivités qui basculeront en 2023 ou 2024.

Il indique également que le passage à la M57 induit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui sera élaboré avant la fin de l'année 2021 et présenté lors du prochain comité syndical.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE le passage du SMICA au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

SOLLICITE les services de la Trésorerie pour l'accompagner dans les démarches,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

4. Décisions modificatives (délibération 20210923-4)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;

Vu, la délibération du Comité Syndical n° 20210406_13 du 6 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant le fait que la société Oodrive fournit une plateforme de dématérialisation,

Considérant que le SMICA a bénéficié d'un développement de sa plateforme de dématérialisation « e-occitanie » afin de créer un parapheur électronique qui pourra être mis à disposition de ses adhérents. Ce développement réalisé par la société Oodrive/Certeurope nécessite la création d'une opération comptable 1022 correspondant à la plateforme de dématérialisation et de l'alimenter de 21 240 € et l'inscription de cette dépense au compte 2088.

Par ailleurs, le Président sollicite les membres du Comité Syndical pour réaliser une décision modificative au BP 2021 :

- C/2183 non affecté : + 5 000€ ;

Ces modifications résultent du fait que lors de la préparation du BP, certains investissements n'étaient pas connus.

Il informe l'assemblée qu'une telle décision est possible car le BP 2021 a été voté en suréquilibre en section d'investissement, lors de la séance du 06 avril 2021. Il rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrits au BP : 225 262.18 € et le montant des recettes d'investissement : 501 961.15€ et rappelle également que le Comité Syndical a inscrit 16 000€ au titre d'une décision modificative.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ADOpte la décision modificative proposée qui porte les dépenses d'investissement à 246 262.18€ et les recettes d'investissement à 501 961.15 €.

SOLLICITE les services de la trésorerie pour procéder à la mise en œuvre de ces modifications,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

5. Avenant marché usine à sites et portail citoyen (délibération 20210923-5)

Vu le marché 2018-05 avec l'entreprise Laëtis pour la réalisation d'une usine à sites internet et la création d'un portail citoyen,

Vu l'article R2194-1 du code de la commande publique,

Le Président expose la problématique et indique qu'il est nécessaire de formaliser la situation par la signature d'un avenant avec la société Laëtis.

En effet, Laëtis a été retenue le 7 janvier 2019 par le SMICA pour son offre concernant le marché « Fourniture d'une usine à sites internet et d'un portail citoyen ».

Ce marché contenait deux lots :

- Lot 1 : Fourniture d'une usine à sites internet ;

- Lot 2 : Fourniture d'un Portail Citoyen.

Pour le Lot 2 « Fourniture d'un Portail Citoyen », l'entreprise Laëtis avait prévu de se baser sur la solution « Publik » de l'agence Entrouvert.

Cependant, après mise en place d'une dizaine de portails Publik, Laëtis est arrivé à la conclusion que cette solution n'était pas adaptée à la demande du SMICA, car trop lourde à mettre en place pour de nombreux sites de mairies, et pas assez stable.

Elle compromettrait le modèle économique du SMICA par un coût d'accompagnement et de duplication trop important.

Laëtis propose de ne plus s'appuyer sur la solution Publik et de mettre à disposition du SMICA un logiciel dédié, portail citoyen reprenant les fonctionnalités majeures de Publik.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE la signature de l'avenant proposé,

SOLLICITE l'entreprise Laëtis pour la signature dudit avenant,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

6. Ouverture de postes de conseillers numériques (délibération 20210923-6)

Vu les mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de relance afin de faciliter l'inclusion numérique de toute la population,
Vu les moyens, notamment financiers, mis en œuvre afin de créer des postes de conseillers numériques impliqués dans la médiation numérique,

Vu la décision des services de l'Etat en Aveyron qui ont octroyé au SMICA un poste de conseiller numérique,
Considérant que le SMICA est susceptible de se voir attribuer un second poste de conseiller numérique,

Considérant que les conseillers numériques doivent être recrutés rapidement afin de suivre la formation qui leur sera dispensée début octobre par l'association La Mêlée,

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder à l'ouverture de deux postes de conseillers numériques sur des emplois de catégorie C dans la mesure où l'Etat finance 50 000 euros sur deux ans par conseiller.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE l'ouverture de deux postes de conseillers numériques pour une durée de deux ans,

SOLLICITE les services du centre de gestion pour procéder à l'ouverture de ces postes,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

7. Adhésion à La Mêlée (délibération 20210923-7)

Le Président indique aux membres du Comité Syndical que le SMICA a longtemps travaillé avec l'association toulousaine La Mêlée sur des travaux liés aux usages numériques. Un partenariat est à nouveau à l'ordre du jour dans la mesure où La Mêlée a été désignée comme structure référente pour la formation des conseillers numériques.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE l'adhésion du SMICA à l'association La Mêlée,

DESIGNE le Président comme représentant du SMICA à la dite association en précisant qu'il pourra se faire représenter par la personne de son choix, le cas échéant,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaires et notamment l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant aux cotisations qui seront demandées annuellement.

8. Cotisation ENT (délibération 20210923-8)

Vu la délibération 20210506_2 du Comité syndical portant vote des cotisations 2021,

Considérant le courrier adressé par l'UDOGEC au SMICA afin de bénéficier d'une réduction de titre d'un montant de 70 euros,
Considérant, par ailleurs, que les cotisations ENT doivent être réduites dans la mesure où le prix payé par le SMICA est minoré et que la répercussion sur les adhérents doit être faite.

Le Président fait part de deux points distincts :

-l'UDOGEC sollicite le SMICA pour bénéficier d'une réduction de titre car ils ont levé les fonds pour l'année 2020/2021 en septembre 2020 et que le montant était, à cette date, à 80€/école/an.

Or, le SMICA a modifié le montant de la cotisation ENT en mai dernier. L'UDOGEC ne dispose donc que de 80€ par école et non de 90€ sollicités. L'Union souhaiterait payer 80€ par école pour l'année 2020/2021.

Monsieur le Président propose de donner droit à leur demande et de réaliser, dans l'avenir, un appel à cotisation pour cette structure en accord avec leur fonctionnement scolaire afin que ce genre de situation ne se reproduise pas.

-La cotisation ENT se décompose actuellement comme suit :

-« Beneylu School Classic » : 90 € annuel par école.

-« Beneylu School Public » (version de référence, la plus à jour, qui accueille les nouveautés) : 190 €/an.

-« Beneylu School Infini » (accès en illimité aux ressources numériques) : 510 €/an

Monsieur le Président fait la proposition suivante :

-transformer « Beneylu School Classic » en « Beneylu School Public » au prix de 90€/an par école (version de référence).

-diminuer le montant de la cotisation « Beneylu School Infini » à 400€/par an/ par école.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de réduire le titre de l'UDOGEC de 70 euro pour l'année 2021 (qui correspond à l'année scolaire 2020/2021 pour l'UDOGEC)
de fixer le montant des cotisation ENT comme payé précédemment

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaire.

9. Financements ADS (délibération 20210923-9)

Vu l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que « **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (e-mail, formulaire de contact, télé services etc.** ».

Vu l'article L. 1423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit « **les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme** ».

Vu les besoins exprimés par les services instructeurs en partenariat avec la DDT pour disposer :

- d'un accompagnement au changement,
- de formations des services instructeurs et des agents communaux.

Vu le plan de financement prévisionnel :

| Missions réalisées par le SMICA | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|----------|-----------------|-----------------|------------------|
| Fourniture logiciels (application ADS, SVE, visualiseur carto) | - € | 18 900 € | 12 900 € | 12 900 € |
| paramétrages Plat'au + reprise de documents (et enrôlements) - non compté actuellement - Paramétrage guichet dématérialisé pour les 45 communes Paramétrage instruction dématérialisée et assistance logiciel | - € | 8 667 € | 13 031 € | 13 031 € |
| Accompagnement au changement services instructeurs Formation Éditeur + secrétaires de mairie | | 16 736 € | 11 829 € | 9 654 € |
| Total annuel | 0 | 44 303 € | 37 760 € | 35 585 € |
| Total 2020 + 2021 | | 44 303 € | | |
| Total 2020 + 2021 + 2022 | | | 82 063 € | |
| Total 2020 + 2021 + 2022 + 2023 | | | | 117 648 € |

Vu l'opportunité du plan de relance pour les services instructeurs

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

MISSIONNE

le SMICA pour être coordonnateur de cette demande de financement en lien avec les services instructeurs adhérents avec pour objectif la réussite de ce projet de dématérialisation des ADS dès le 1^{er} janvier 2022, selon le plan de déploiement suivant :

- A partir de juin 2021, test à la Communauté de communes du Saint-Affricain,
 - En octobre 2021, test Ouest Aveyron Communauté
 - Au 1^{er} janvier 2022, les deux services instructeurs des communautés de communes du Saint-Affricain et de Ouest Aveyron Communauté et toutes leurs communes pour tout type d'actes.

AUTORISE

le SMICA à solliciter les financements suivants :

Service instructeur : Communauté de communes du Saint-Affricain
Nombre de communes : 16
Montant 2021 : 10400 euros

Service instructeur : Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté
Nombre de communes : 29
Montant 2021 : 15600 euros

AUTORISE

le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaire.

10. PCRS (délibération 20210923-10)

Vu la délibération 20210319AES_3 de l'assemblée extra syndicale du SMICA qui a modifié les statuts du syndicat en le positionnant APLC – Autorité Publique Locale Compétente ;

Monsieur le Président rappelle que le SMICA a monté un groupe de travail depuis quelques mois avec OPenIG, l'IGN, le SIEDA, ENEDIS pour échanger sur les modalités d'acquisition d'un PCRS et qu'un vol de l'IGN est prévu pour le printemps 2022 pour acquérir du RASTER à 20 cm, comme cela est fait tous les trois ans en Aveyron.

Pour rappel, la dernière acquisition à cette résolution date de 2019 ; ainsi toutes les collectivités profitent de ce fonds de plan ORTHOPHOTOS sur la plateforme WEB SIG proposée par le SMICA.

A travers ce groupe de travail, l'IGN indique que nous pourrions profiter de ce vol pour faire un plan orthophotos précis à 5 cm (donc le fonds de plan PCRS), et signer pour ce faire une convention de coproduction.

Il s'agit d'un projet à 1,8 million d'euros. Le reste à charge pour les partenaires (SMICA, SIEDA et Département) s'élève à 270 000 euros, après les prises en charge financières de l'IGN, d'OPenIG et des fonds FEDER.

Précision importante, ENEDIS a d'ores et déjà fait part de son intention de réaliser une convention sur une licence d'utilisation des clichés orientés. Ils souhaitent, si cette convention est signée, contribuer à hauteur égale du reste à charge des partenaires, soit 270 000 euros.

Le SMICA, et ses autres partenaires, doivent se positionner pour la mi-octobre 2021 car l'IGN a besoin d'un engagement pour ce projet afin d'avoir le temps de lancer le marché de sous-traitance (vol et photos aériennes) et d'engager les moyens financiers pour démarrer le projet au printemps 2022.

Enfin, pour information, le Président présente un aperçu de l'échéancier prévisionnel d'émission des factures aux partenaires :

- 2022 : 20% à la signature, 30% au démarrage des acquisitions,
- 2023 : 30% fin des acquisitions ; 20% livraisons définitives.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE le principe d'un engagement au titre du PCRS et ce, afin de bénéficier du vol 2022 de l'IGN,

MANDATE le Président et les services du SMICA afin d'entrer en discussion avec les partenaires publics (CD12, SIEDA) et pour trouver un accord sur la prise en charge partagée de cette somme de 270 000 euros,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaire.

La séance est levée à 17h00

Fait à Rodez, le 23 septembre
Le Président, Jean-Louis GRIMAL